

TE38

BUREAU du 4 septembre 2023

DÉCISION N° 2023-103

Objet : Achat d'énergies - Gaz - Evolution de la composition du groupement

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

TE38 coordonne actuellement un groupement d'achat de gaz naturel et de biométhane. Ce dernier arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le syndicat a lancé sa campagne de renouvellement pour permettre aux collectivités d'adhérer au futur accord-cadre.

La démarche se poursuit dans le but de faire profiter les collectivités iséroises des meilleures opportunités de prix et de services associés dans un marché de l'énergie demeurant complexe.

Un tel regroupement présente plusieurs avantages :

- Des prix optimisés grâce à un volume de commande important ;
- Des démarches administratives facilitées ;
- Une expertise juridique, économique et technique mise au service des collectivités ;
- Un appui personnalisé et réactif en cas de difficulté dans la facturation, les mises en service, etc.

Les collectivités non-encore adhérentes devaient délibérer pour rejoindre le nouveau groupement.

Une réunion d'information a été organisée **le jeudi 27 avril 2023** dans les locaux de TE38 à Grenoble - 27 rue Pierre Sépard.

Les 17 nouvelles structures publiques mentionnées ci-dessous se sont prononcées en faveur d'une adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies.

BRESSON
CC COLL'IN COMMUNAUTE
CC COLL'IN COMMUNAUTE CIAS
FONTAINE
FONTAINE CCAS
FROGES
GIERES CCAS*
MARCILLOLES

RESIDENCE AUTONOMIE ARC-EN-CIEL ET ALLAGNAT (CCAS DE LA TOUR-DU-PIN)
RESIDENCE AUTONOMIE LA COLLINE AUX OISEAUX (CCAS DES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN)
SAINT-ANDRE-LE-GAZ CCAS
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE
SATOLAS-ET-BONCE
SICCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COOPERATION ET DES COMPETENCES ENFANCE)
SIZOV (SYNDICAT INTERCOMMUNAL ZONE VERTE DU GRESIVAUDAN)
SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS-EN-DAUPHINE

*sous réserve de délibération

Aucun membre n'a souhaité sortir du groupement.

L'ensemble de ces membres seront ainsi couverts pour leur besoin en fourniture de gaz naturel et de biométhane à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Après la passation, les adhérents conserveront l'exécution de leurs contrats.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau à l'unanimité :

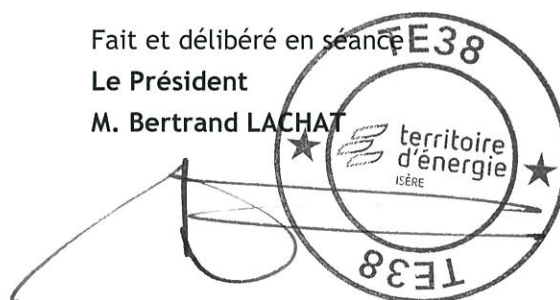
DÉCIDENT

- De prendre acte de l'adhésion des 17 membres supplémentaires ci-dessus au groupement de commandes d'achat d'énergies pour la fourniture de gaz naturel et de biométhane, portant le nombre total d'adhésions pour cette fourniture d'énergie à 151 membres.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)